

JUGEMENT

ET

RÉSURRECTION

Notes doctrinales

« A la fin du monde, les anges viendront séparer les méchants des justes et les jetteront dans la fournaise : là il y aura des pleurs et des grincements de dents... Avez-vous compris tout cela ? »
(Mt 13, 41-42, 49-51)

Les disciples répondent : « Oui ! »... Mais si je pouvais interroger en tête à tête chacun d'entre vous, beaucoup, j'en suis sûr, répondraient franchement : « non ! ». Car cette doctrine traditionnelle du Jugement dernier, ainsi que celles de la Résurrection générale, du Purgatoire, de l'Enfer, ou de l'âme immortelle, qui lui sont liées, constituent bien l'un des secteurs de notre foi chrétienne qui soulèvent à notre époque les plus grandes difficultés...

Je ne résoudrai pas toutes ces difficultés dans le cadre d'une homélie ; d'autant que je ne viens pas ici pour troubler ceux et celles d'entre vous qui désirent, bien légitimement, s'en tenir à cette doctrine traditionnelle de l'Eglise, que je rappellerai d'ailleurs tout à l'heure. Cependant, il nous faut répondre à tous ceux qui sont tentés de considérer les images bibliques de nos deux paraboles de l'ivraie (Mt 13, 24-30, 36-43) et du filet (13, 47-50) comme relevant d'un folklore complètement dépassé, et qui en viennent, hélas, à nier toute réalité au Jugement de Dieu, ou à la Résurrection, sans parler du reste... Vous n'ignorez pas la vogue actuelle, même parmi les chrétiens, des théories hindoues sur la *réincarnation* ! Je me risque donc à aborder ici un sujet très embarrassant.

* * *

Il nous faut partir du « shéol », c'est à dire de la conception juive du destin de l'homme après la mort, parce que c'est cette conception gravement déficiente que Jésus va combattre le plus vigoureusement : pour la plupart des Juifs du temps de Jésus, l'homme disparaît après la mort dans les ténèbres du shéol, où il n'est plus qu'une ombre privée de toute vie, incapable de penser, de vouloir et d'aimer : on peut se demander si cette conception de l'au-delà n'est pas encore largement représentée parmi les chrétiens ?

La mort, choquante pour la foi juive, des martyrs fidèles à la Loi, durant la persécution d'Antiochus Epiphane, environ 165 ans avant l'ère chrétienne, va susciter les premières affirmations d'une *résurrection corporelle*, dans le 2^{ème} Livre de Maccabées (7, 9, 11, 14, 22 ; cf. 12, 38-46) ; mais je cite ici plutôt le prophète Daniel, dont s'inspire la finale de l'explication de l'ivraie (Dn 12, 2-3) : « Un grand nombre de ceux qui dorment au pays de la poussière – (c'est à dire au shéol) – s'éveilleront, les uns pour la vie éternelle, les autres pour l'horreur éternelle... Ceux qui ont enseigné la justice resplendiront comme les étoiles du firmament... ». Je simplifie le texte, qui enseigne à la fois la résurrection corporelle et le jugement final, mais dont on ne voit pas clairement s'il concerne bien tous les peuples ? Seuls les Pharisiens adoptent cette croyance, que les Sadducéens rejettent comme une nouveauté étrangère à la foi juive¹. Gardons ces affirmations en réserve, car nous les retrouverons tout à l'heure...

Un jour arrive, à l'approche de sa Passion, où ces Sadducéens prétendent embarrasser Jésus avec cette histoire de sept frères qui ont eu successivement la même femme, en vertu de la loi du lévirat, ce qui paraît la placer dans une situation inextricable dans la perspective d'une résurrection corporelle : comme à son habitude, Jésus prend de la hauteur, élude les arguties juridiques et plonge directement pour nous au fond du problème. A travers toute la Bible, Dieu dit : « Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob », ce qui ne signifie pas seulement Dieu adoré d'Abraham, etc., mais bien : Dieu *protecteur* d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Comment serait-il leur protecteur et leur sauveur, s'il les a laissés tomber dans le shéol, à l'état d'ombres inconscientes et privées de vie ? « Vous êtes dans l'erreur, répond Jésus aux Sadducéens, car vous méconnaissiez la puissance de Dieu : il n'est pas le Dieu des morts – (au sens juif du shéol) – mais le *Dieu des vivants* ». Gravons cette belle parole de Jésus dans nos cœurs, en dépit des difficultés qu'elle soulève : pour lui, les Patriarches ne sont pas réduits à l'état d'ombres au shéol, mais *ils vivent actuellement en Dieu – corps et âme*, bien sûr (au sujet de Mt 10, 28, voir Note ²).

C'est ce même enseignement que nous retrouvons dans la célèbre parole de Jésus au larron repentant : « *Aujourd'hui, avec moi, tu seras dans le Paradis !* » (Lc 23, 43). Toujours dans l'évangile de Luc, la parabole du pauvre Lazare explicite la même pensée : sitôt après sa mort, le pauvre Lazare est emporté par les anges auprès d'Abraham ; d'un seul coup, il est ressuscité et jugé ! C'est dans la même perspective que le Christ ose dire, en saint Jean : « Si quelqu'un garde ma parole – (le commandement de l'amour universel) -, *il ne verra jamais la mort* », en ce sens qu'il ne connaîtra jamais les ténèbres du shéol ! Fidèlement transmis par Luc et Jean, nous tenons là la pièce maîtresse de l'enseignement du Christ sur ce sujet : tout le reste devra être interprété en fonction de cette Lumière décisive et tout à fait originale.

Dans ces conditions, comment comprendre *le Jugement* ? Si vraiment notre rencontre avec Dieu a lieu sitôt après notre mort, notre jugement ne peut être reporté à la fin des temps : c'est bien ce qu'exprime la doctrine traditionnelle du « jugement particulier ». Le Jugement de Dieu sur nous résulte de notre propre comportement à l'égard du Christ Jésus et de sa Loi d'Amour : « Qui croit en lui – et agit en conséquence – n'est pas condamné ; qui ne croit pas – qui refuse obstinément de croire – est déjà condamné, parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu » (Jn 3, 18). Voilà bien en quoi consiste le Jugement : « Celui qui fait le mal déteste la Lumière, et ne vient pas à la Lumière... Mais celui qui agit dans la Vérité – c'est à dire dans l'Amour – vient à la Lumière, pour qu'il apparaisse au grand jour que ses œuvres sont faites en Dieu » (3, 20-21).

Comment voulez-vous que le Seigneur fasse partager son bonheur éternel, qui est un bonheur de communion dans l'amour, à ceux ou celles qui se seront endurcis dans la haine, dans l'orgueil ou dans la sensualité ? Ils se seront eux-mêmes rendus incapables d'entrer dans le partage d'un amour humble et désintéressé : lorsqu'ils s'apercevront, trop tard, hélas, de leur erreur, il en résultera pour eux une terrible douleur, morale, mais aussi physique, par suite de la résurrection générale, qui peut bien être présentée comme celle d'une « fournaise ardente » (Mt 13, 42 & 50). Nous avons été créés pour contempler un jour les échanges d'Amour des Personnes divines ; l'Enfer ne vient pas des autres, comme le croyait Sartre ; il est en nous-mêmes, si par malheur nous découvrons que nous nous sommes rendus imperméables au seul vrai Bonheur, qui est en Dieu !

Mais revenons à l'Évangile, car nous ne sommes pas au bout de nos difficultés. Je cite encore saint Jean (5, 24) : « Celui qui écoute ma parole – (et la met en pratique) – a la vie éternelle ; il n'est pas soumis au jugement – (pas besoin de délibération) – car il est déjà passé de la mort à la vie ! ». Bien entendu, Jésus vise toujours ici ce quasi-anéantissement des ténèbres du shéol, car il n'est évidemment pas question de nier la fin de la vie terrestre... Seulement, très vite, l'Évangile va être prêché à ces Grecs sceptiques, qui déjà plaisantaient saint Paul, lorsque celui-ci leur annonçait la résurrection des morts : « Nous t'entendrons là-dessus une autre fois ! » (Ac 17, 32). C'est pourquoi les apôtres, guidés par l'Esprit-Saint, à commencer par saint Paul ³, vont remettre en évidence la doctrine du prophète Daniel, que nous avons mise en réserve, et qui peut être acceptée plus aisément : même si la mort physique intervient, le croyant ne doit pas désespérer, il connaîtra la résurrection lors de l'Avènement du Christ, c'est à dire de son Retour en gloire, au terme de l'histoire humaine. C'est pourquoi l'évangile de saint Jean est truffé d'affirmations comme celle-ci : « ... et moi, je le ressusciterai *au dernier jour* » (Jn 6, 39, 40, 44, 54, etc.), qui ne concordent pas exactement avec le message principal de et évangile, selon lequel celui qui vit en union avec le Christ est *déjà passé de la mort à la vie* (Jn 5, 24 ; 6, 27, 33, 40, 47, 50-51, 54, 57-58, etc.)

Ces remarques ne manifestent aucun esprit de contestation : nous nous heurtons au plus grand des mystères, celui de la rencontre du temps et de l'éternité ! Ne soyons donc pas surpris de trouver dans le Nouveau Testament *deux conceptions complémentaires* de la résurrection et du jugement, l'une qui insiste sur le choix décisif et déjà efficace opéré en nos cœurs au cours de notre existence terrestre – (comme ici dans les deux paraboles du trésor et de la perle (Mt 13, 44-45) -, l'autre qui retarde ce jugement, et du même coup la résurrection, jusqu'au Retour du Christ en gloire – comme dans la grande scène du Jugement dernier, au chap. 25 de saint Matthieu, où la résurrection générale est présumée, sans être mentionnée (Mt 25, 31-46). N'en soyons pas choqués : le rôle des auteurs bibliques est de nous transmettre fidèlement toutes les lumières de Révélation divine qu'ils ont pu recueillir, mais non pas d'en dresser la synthèse. C'est le rôle des théologiens de chercher ensuite à harmoniser ces vérités complémentaires, ce qui se fera à partir du début du III^e siècle ⁴, au moyen de cette distinction grecque de *l'âme et du corps* qu'utilisait déjà saint Paul (1 Co 15, 44 ; 1 Th 5, 23) : sitôt après la mort, l'âme des justes entre dans la vision immédiate de Dieu, à moins qu'elle ne se trouve rejetée en enfer ; si certaines peines dues au péché, même pardonné, restent encore à expier, faute d'une satisfaction suffisante, elles le sont *au purgatoire*, doctrine de foi, qui apparaît dès l'antiquité et justifie seule la prière pour les défunts ⁵. Mais dans cette doctrine classique, que nous ne pouvons mettre en doute, la résurrection corporelle, ainsi que le Jugement dernier – (qui double curieusement le jugement particulier) – se trouvent reportés, d'une façon qui peut paraître assez anthropomorphe, à la « fin des temps », c'est à dire au terme de l'histoire humaine.... ? ?

De nos jours, certains auteurs croient sortir de ces difficultés en niant l'existence d'une âme immortelle : il est vrai que cette notion vient de la philosophie grecque, mais saint Paul l'avait déjà christianisée ⁶. En outre, c'est un dogme de foi ⁷, indispensable pour maintenir l'unité et la continuité de la personne entre ce monde et l'au-delà, de sorte qu'on ne peut se permettre de la rejeter... La difficulté n'est pas là : elle est dans ce « *délai* », de notre point de vue du moins, dans cette « *attente* » de la résurrection corporelle par des âmes privées de leurs corps ; ceci résulte, nous l'avons vu, du retour à la doctrine du prophète Daniel, par delà l'enseignement original de Jésus, sans doute trop audacieux pour être compris par tous ? Cependant, certains d'entre vous s'interrogent à bon droit, me semble-t-il, sur ce que peut bien signifier une telle « attente » de la résurrection, une fois entrés dans l'éternité divine, où

les notions d'espace et de temps perdent à tout le moins leur sens terrestre... ? Remarquons aussi que la piété des fidèles, s'inspirant en cela des paroles du Christ (Mt 22, 33 et //), s'adresse toujours aux saints et aux saintes comme à des *personnes vivantes*, et jamais, en fait, comme à des âmes séparées attendant la résurrection de leurs corps, ce qu'implique pourtant la doctrine de l'Eglise ?⁸.

Sans écarter la possibilité d'un nécessaire approfondissement de la doctrine de la foi en ce domaine, il convient d'avouer présentement que notre esprit humain se heurte ici à un *mystère insondable*, et que nous parviendrons difficilement à concilier en une seule explication cohérente, la durée humaine et l'éternité divine, la justice due à l'ensemble de l'humanité et la destinée éternelle de chaque personne, l'identité corporelle des ressuscités et la relation immédiate de chaque conscience libre avec Dieu, et de chaque baptisé avec le Christ. Peut-être faut-il donc accepter humblement que ces *deux éclairages complémentaires* de la Révélation divine demeurent conjointement nécessaires pour nous acheminer véritablement jusqu'au seuil du Royaume des cieux ?

¹ On m'a demandé récemment quelle place tenait la résurrection dans la *foi des Juifs* actuellement ? Citons le « *Dictionnaire de la Bible et des religions du livre* », Brepols, 1985, p. 374, à l'art. « Résurrection ». « Dans le judaïsme, la croyance du retour des âmes dans leur corps et de leur nouvelle vie après la mort est attestée dans le Mishna, à la fois dans le sens d'une union indéfectible de l'âme et du corps et dans celui d'une récompense de Dieu accordée au peuple d'Israël. Cette croyance, qui est un des piliers de la foi juive, est entrée dans la liturgie, elle est scandée dans la 2^{ème} bénédiction de la 'Amidah... ». Malgré cette référence, une simple comparaison entre le rituel de la fête juive de Pèssah et notre liturgie pascale montre bien l'abîme qui nous sépare, à savoir la Personne du Fils de Dieu ressuscité, au centre du Royaume à venir (cf. *op. cit.*, art. « Parousie », pp. 329-331). Pour l'époque de Jésus, nous connaissons la dispute suscitée à dessein par saint Paul dans le Sanhédrin et relatée en Ac 23, 6-10.

² Jésus s'est-il référé à la distinction grecque de *l'âme et du corps* ? On pourrait objecter le texte actuel de Mt 10, 28 : « Ne craignez rien de ceux qui tuent le corps, mais ne peuvent tuer l'âme... ». Mais il est peu probable que nous ayions là, sous cette forme, une parole authentique du Christ. En effet, dit le P. Boismard (*Synopse*, t. II, n° 204, II, A, 1, p. 279) : « C'est le seul passage des évangiles – y compris Jean – où soit adopté cette distinction de saveur platonicienne ; il faut voir là une influence de la pensée grecque sur l'ultime rédacteur matthéen ». Le texte parallèle de Lc 12, 4-5 ignore, en effet, cette distinction ; même au v. 4, le mot « corps » doit être une addition de scribe, car il est omis par certains manuscrits. Luc reste donc dans la ligne de la pensée sémitique, nécessairement plus proche de celle du Christ : c'est *l'homme tout entier* qui est « tué » ou « jeté » dans la géhenne. (Mt a remplacé « jeter » par « perdre », pour éviter d'écrire : « jeter » l'âme et le corps). Mais le Père Boismard a évolué sur ce point : voir ci-après, p. 33 notre homélie n°4 : « Il n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants », avec les notes 25 et 26, renvoyant à son ouvrage de 1995, cité à la note 24.

³ Saint Paul n'ignore pas la doctrine évangélique selon laquelle le chrétien décédé rejoint le Christ sitôt après sa mort : 2 Co 5, 8 ; Ph 1, 23. Mais sa grande fresque de 1 Co 15, 20-28, 50-53, reprend clairement le schéma traditionnel, qu'il avait reçu de son éducation pharisienne, et qui reporte la résurrection au temps de l'Avènement du Christ (cf. 15, 23, 26, 52). C'est ce schéma qui inspire généralement ses affirmations sur ce sujet : par exemple : I Th 4, 16-17 ; Rm 8, 23-24 ; Ph 3, 20-21 ; 2 Tm 4, 8, etc.

⁴ L'élaboration de la doctrine classique s'est opérée laborieusement, principalement avec Tertullien (155 + v. 220) et Origène (185 + 253), non sans mélange d'erreurs ultérieurement condamnées par les Conciles. En fait, elle s'est entièrement située dans le cadre de l'eschatologie traditionnelle, reportant la résurrection à la fin des temps, non sans rapports avec l'extension, à la même époque, d'une commémoration des martyrs, puis de prières pour les défunts (cf. Note 5).

⁵ Déjà Macc. 12, 40-46 enseignait la purification des péchés après la mort obtenue grâce à des prières et des sacrifices pour les défunts. Chez les rabbins juifs, apparaît, à partir des 2^{ème}-3^{ème} siècles après J.-C., la croyance selon laquelle le séjour dans la géhenne n'est pas éternel pour les pécheurs chez qui la balance s'équilibre entre bonnes et mauvaises actions : ceux qui n'ont pas fait suffisamment pénitence sur terre peuvent expier dans l'au-delà ; c'est de là que naîtra la coutume de mentionner les morts au jour des *Kippurim*.

Dans le christianisme, en dehors d'une brève allusion en 2 Tm 1, 18, il faut attendre les *Actes du Martyre de Polycarpe*, en 155, pour trouver l'attestation d'une célébration, probablement eucharistique, pour l'anniversaire d'un martyr. Ensuite apparaissent des prières adressées à un ou une martyr pour d'autres défunts : « Prie pour mon enfant, afin qu'elle vive dans l'éternité ! » (*Actes de Paul et Thècle*, vers 160-170). En occident, d'innombrables inscriptions funéraires attestent l'extension de cette prière pour les morts, qui constitue finalement le fondement le plus solide de notre croyance au purgatoire. Sur les définitions du Magistère, rappelées dans le texte de l'homélie, il faut consulter : « La Foi catholique », présentée par G. Dumeige, Edit. Orante, 1968, chap. XII : « Les Fins dernières de l'homme », pp. 505-517.

⁶ Cette affirmation provient du P. André Feuillet p.s.s., exégète chevronné, mais elle est reprise équivalamment dans l'ouvrage de L. Cerfaux : « *Le chrétien dans la théologie paulinienne* » (Lectio Divina n° 33, Cerf, 1962, pp. 186 et 278-283). Le problème n'est pas simple... Citons seulement : « La doctrine anthropologique de Paul est un compromis entre deux mondes de pensée, l'Ancien Testament, prolongé par le judaïsme palestinien d'un côté, et l'hellénisme de l'autre. Au premier, Paul doit cette idée que l'homme privé de son corps se trouve dans un état de « nudité », mais est cependant capable d'une survivance diminuée. L'hellénisme l'aide à mieux se représenter un « moi » conscient, source d'une existence personnelle distincte du corps. Il ne va pas, semble-t-il, jusqu'à identifier ce « moi », comme c'est le cas dans une théorie philosophique très élaborée, avec une « âme » naturellement immatérielle... » (*op. cit.*, p. 186). « En général, Paul conçoit l'âme comme l'animation du corps, corporelle, ne faisant qu'un avec le corps animé ». (*id.*, p. 282-3). A cause de cette dichotomie entre « psuché » grecque, immatérielle, et « néphesh » hébraïque, Paul préfère abandonner le plus souvent l'emploi du terme « psuché » : une seule fois, dans un texte difficile à interpréter, il l'emploie dans une description du composé humain (I Th 5, 23, selon BJ. ; comp. avec la note k de la TOB., très restrictive ?) : « que votre être entier, *l'esprit, l'âme et le corps*, soit gardé sans reproche... » Cerfaux note ici finement (*op. cit.*, p. 282) : « On dirait que, momentanément, Paul accepte la dichotomie courante, corps et âme, et *qu'il la christianise* en ajoutant le « *pneuma* », celui-ci repris en tant que désignant... la partie spirituelle de l'âme ».

Dans les épîtres pauliniennes, « *psuchè* » n'est employé que 13 fois et ne saurait désigner l'âme au sens de la doctrine de foi ; mais « *pneuma* » apparaît 146 fois, désignant tantôt l'Esprit-Saint, tantôt la partie intellectuelle de l'homme : voilà qui est tout à fait nouveau et *prépare* la découverte ultérieure de *l'âme immortelle*. Concluons avec Cerfaux (p. 283) : « Sans qu'elle atteigne à la rigueur des notions philosophiques, l'anthropologie paulinienne place dans l'homme une faculté supérieure qui reçoit les dons de l'Esprit-Saint. Trois noms se détachent (dans les textes) : le cœur (« *kardia* »), l'intelligence (« *nous* »), l'esprit (= « *pneuma* » ». En ce qui concerne l'existence de l'âme, telle que l'affirme l'Eglise, saint Paul a donc bien frayé la voie à toutes les réflexions théologiques ultérieures.

⁷ S'ils veulent croire ce que croit l'Église, les chrétiens ne sont pas libres de nier à leur gré *l'immortalité de l'âme*. Dès l'époque apostolique, l'Église s'est trouvée en présence, d'abord des certitudes de foi relatives à la résurrection et au don de l'Esprit, puis de l'héritage juif décevant sur les ombres du shéol, enfin de spéculations grecques sur l'origine et la nature de l'âme. Dans son « *Dialogue avec Tryphon* », saint Justin (+ 165) ne parvient qu'à juxtaposer la croyance à l'immortalité de l'âme, comme don de Dieu, avec des incertitudes philosophiques quant à sa nature et à son origine. C'est à Tertullien (155 – v. 220) que nous devons le premier traité « *De Anima* » ; mais comme il dépend de la tradition stoïcienne, il a beaucoup de mal à concevoir l'immatérialité de l'âme. Origène, au contraire (185 + 253), est un Grec appartenant au courant platonicien : comme tel, il insiste fortement sur la spiritualité de l'âme. Cependant les Papes Benoît XII et Vigile devront condamner les idées platoniciennes de ces deux auteurs concernant *l'origine* de l'âme individuelle. Saint Augustin paraît bien être le premier qui soit arrivé à la conception claire de l'âme comme substance : « L'âme est une substance raisonnable faite pour régir un corps », ou mieux encore : « *L'homme est une âme raisonnable, qui se sert d'un corps* ». Il évite ainsi à la fois les erreurs d'Origène et celles de Tertullien.

Ensuite, il faudrait relever une dizaine d'interventions du Magistère sur l'existence de l'âme. Résumons la foi catholique : « L'âme humaine est créée par Dieu au moment de la conception ; elle n'est pas produite par les parents ; elle est unique et immortelle ; chaque homme a son âme spirituelle ; il est destiné à la communion avec Dieu » (cf. « La Foi catholique », présentée par G. Dumeige, Orante, 1968, p. 138, avec les références). Notons seulement les deux plus importantes définitions dogmatiques : celle du Concile de Vienne (1312) affirmant que l'âme rationnelle ou intellectuelle est par elle-même la forme du corps humain ; et celle du Pape Léon X au Vème Concile du Latran (1513) affirmant en outre que l'âme individuelle est immortelle. Il serait donc tout à fait téméraire de méconnaître une doctrine de foi aussi solennellement définie.

⁸ Dans son *Commentaire des Sentences* (IV Sent., d. 43, q. 1, a. 3 = Suppl. qu. 77, a. 1, ad 3m), ainsi que dans son commentaire sur Saint Matthieu (*In Matthaeum*, Edit. Parme, t. X, p. 210), saint Thomas d'Aquin admettait encore des exceptions à la Résurrection au dernier Jour : résurrection de la Vierge Marie et *des saints*, selon Mt 27, 52-53. Un théologien aussi célèbre que Cajetan le suit sur ce point, ce qui montre bien que cette opinion peut être valablement défendue. C'est seulement dans sa *Somme théologique* (IIIa, q. 53, a. 3, ad 2m) que saint Thomas se range à l'opinion de saint Augustin qui lui paraît plus solide (cf. *Dictionnaire de Théologie Catholique*, t. 13, col. 2567). Le culte antique et vénérable des *reliques* des saints peut-il donc constituer une objection à une conception de la résurrection corporelle conforme aux paroles du Christ ? Redoutable difficulté, car elle s'enracine dans la piété populaire, qu'on ne saurait impunément froisser...

Si nous examinons d'abord les déclarations du Magistère relatives à la résurrection corporelle, la route paraît bien barrée pour une telle réinterprétation de la doctrine traditionnelle. En effet, le classique *Dictionnaire de Théologie Catholique* art. « Résurrection » (t. 13, col. 2502 ss.) ne présente pas moins de *sept* textes, faisant autorité à des degrés divers, mais dont aucun n'a toutefois la valeur d'une définition dogmatique, qui tous insistent sur le fait que : « tous ressusciteront *avec leur propre corps qu'ils ont maintenant* » (cf. « *Foi Catholique* », p. 18, n° 30 : Profession de foi du IVème Concile du Latran ; voir aussi le symbole de Tolède, p. 16, n° 27).

A première vue ces affirmations sont impressionnantes : encore conviendrait-il d'examiner de près s'il s'agit bien de définitions dogmatiques solennelles irréformables ? En tout état de cause, *l'interprétation théologique* qui en est donnée dans la doctrine de saint Thomas d'Aquin, en dépit de son caractère extrêmement technique, permet de contourner cette difficulté et nous rend toute liberté de recherche, surtout en ses commentateurs modernes (cf. DTC., t. 13, col. 2570, 4°). Bornons-nous à mentionner ici les conclusions de notre recherche : c'est la permanence *dans l'âme* des caractéristiques qui donnent au corps d'être un corps *humain* qui fonde et justifie l'explication thomiste de la

résurrection. Selon la doctrine de saint Thomas, l'âme immortelle *informe* directement le corps humain ; elle subsiste seule après la mort (cf. ci-dessus, Note 7) ; *aucun élément matériel du corps humain* ne subsiste de façon certaine, ni ne doit nécessairement subsister pour reconstituer ultérieurement le corps ressuscité ; lors de la Résurrection, Dieu pourvoit à l'absence de substrat « matériel » en provenance de ce corps terrestre.

Citons seulement ce bref résumé, suffisamment significatif, de la doctrine d'un commentateur de saint Thomas, Durand de saint-Pourçain : c'est par la forme substantielle, c'est à dire l'âme raisonnable, que la matière devient chez l'homme le corps de cet homme déterminé ; si donc dans certains cas, des éléments matériels autres que ceux jadis possédés devaient être repris par l'âme à la Résurrection, cela n'empêcherait pas la reconstitution de l'homme : seraient alors sauvés non seulement l'*identité* de la *forme*, mais encore, dans cette perspective thomiste, celle de la « *matière* » (DTC. t. 13, col. 2565). N'oublions pas qu'il s'agit ici de la « *matière* » au sens aristotélicien, parfaitement compatible avec la nature « angélique » du corps des ressuscités, selon la parole du Christ en Mt 22, 30 et parall.

Dans ces conditions, notre foi en la Résurrection corporelle ne paraît aucunement dépendante de l'état de conservation, ou de dégradation, du corps terrestre des saints ou de nos défunts. Le fait que l'Eglise se soit récemment résignée à admettre l'usage de *l'incinération*, qui tend à se répandre de nos jours, n'est pas un argument mineur en un tel domaine... Sans renier aucune des affirmations du Magistère, mais en les interprétant prudemment à la lumière de la doctrine thomiste, il est donc permis de rechercher une nouvelle formulation du dogme de la Résurrection corporelle, plus conforme aux paroles du Christ recueillies par les Evangiles et mettant en évidence, à l'image des relations trinitaires, la *dimension interpersonnelle de la charité*, ciment de la communion des saints dans le Royaume des cieux : bien entendu, ce lien interpersonnel, inauguré entre frères ici-bas, exige que, grâce à l'intervention de *l'âme immortelle* – comme le montre bien la théologie de saint Thomas- le corps « spirituel » du ressuscité (I Co 15, 44) demeure *substantiellement identique* à celui qui le caractérisait ici-bas comme personne libre et aimante, mais certainement pas dans le même état ! (cf. Rm 8, 33).